

CONSEIL MUNICIPAL du 30 janvier 2015

Ordre du jour

➤ **Approbation du compte rendu du 5 décembre 2014.**

1) ➤ Informations :

- 1-1) Emprunts.
- 1-2) Indemnité représentative de logement (IRL) 2014 des instituteurs.

2) ➤ Conseil municipal :

- 2-1) Démission d'une conseillère municipale (information).
- 2-2) Accueil d'une conseillère municipale (information).
- 2-3) Centre communal d'action sociale : nouvelle composition (information).
- 2-4) Commission « Actions sociales et solidarités » : désignation d'un membre.
- 2-5) Commission « Petite enfance, enfance, jeunesse, éducation, citoyenneté et prévention » : désignation d'un membre.
- 2-6) Caisse des écoles : désignation d'un membre.
- 2-7) Associations et organismes extérieurs : désignation de membres.

3) ➤ Intercommunalité :

- 3-1) Transfert de compétences à Nantes Métropole : approbation.
- 3-2) Groupement d'achat d'électricité : autorisation de signer une convention.

4) ➤ Finances :

- 4-1) Budget 2015 : débat d'orientation budgétaire.
- 4-2) Versement de subventions par anticipation : autorisation.
- 4-3) Présentation de la liste des marchés supérieurs à 20 000 € HT conclus en 2014.
- 4-4) Archers du Pé : autorisation de verser une subvention exceptionnelle.
- 4-5) SSC l'Alerte : demande de subvention pour gros travaux.

5) ➤ Foncier, urbanisme :

- 5-1) État 2014 des déclarations d'intention d'aliéner.
- 5-2) Bilan 2014 des cessions et des acquisitions foncières.
- 5-3) Liaison souterraine Brains – Indret : autorisation de signer une convention avec RTE.

6) ➤ Personnel :

- 6-1) Recrutement de personnel non titulaire pour un besoin temporaire (entretien du château du Pé) : autorisation.

6-2) Recrutement de personnel non titulaire pour un accroissement temporaire d'activité (expositions au château du Pé) : autorisation.

7) ➤ Enfance, jeunesse :

7-1) Relais assistantes maternelle : autorisation de signer la convention de répartition des charges financières.

8) ➤ Voirie :

8-1) Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics : présentation du rapport annuel.

9) ➤ Agenda 21 :

9-1) Comité 21 : autorisation d'adhésion.

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2015

PROCÈS VERBAL

Monsieur le Maire a ouvert la séance du Conseil municipal et a procédé à l'appel des conseillers municipaux :

Pascal PRAS	Présent
Michèle CRASTES	Présente
Loïc CHANU	Présent
Isabelle VIAU	<i>Absente</i>
Jérôme BLIGUET	Présent
Marie-France COSTANTINI	<i>Absente</i>
Frédéric L'HONORÉ	Présent
Christel LE MEILLAT DORÉ	Présente
Francis BRANCO	Présent
Élodie PERROT	<i>Absente</i>
Pierre GRESSANT	Présent
Christine SINQUIN	Présente
Vincent LE LOUËT	Présent
Maryline PERROT	Présente
Dominique VÉNÉREAU	Présent
Geneviève CHAUVET	<i>Absente</i>
Philippe BEAULIEU	Présent
Daniel BONCLER	Présent
Stéphanie VANNOUVONG-GALLAND	Présente
David GOURIN	Présent
Sylvie FOUCHER	Présente
François GUIHO	Présent
Martine LE CLAIRE	Présente
Alain GOUHIER	Présent
Christine DOBRASZAK	Présente
Ludovic CAUDET	Présent
Julie CHRISTORY	Présente
Dominique CHARTIER	<i>Absent</i>
Marie-Claire MORAND	Présente

Après avoir constaté que le quorum était atteint, il fait part des procurations qui lui ont été adressées :

- M^{me} Isabelle VIAU à M^{me} Michèle CRASTES.
- M^{me} Marie-France COSTANTINI à M. Francis BRANCO.
- M^{me} Élodie PERROT à M. David GOURIN.
- M^{me} Geneviève CHAUVET à M. Pascal PRAS.
- M. Dominique CHARTIER à M. Alain GOUHIER.

Il est alors procédé à la désignation du secrétaire de séance. Monsieur le Maire propose que cette fonction soit assurée par un membre du groupe « Mon Parti, c'est Saint-Jean ». Face au refus de ces derniers, il propose donc que cette fonction soit occupée par Madame Maryline PERROT. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

0) Procès verbal de la séance du 5 décembre 2014

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la séance du 5 décembre 2014.

Aucune observation n'étant formulée, le procès verbal de cette séance est soumis au vote. Il est adopté à l'unanimité.

1) Informations

1-1) Emprunts :

Aucun emprunt n'a été réalisé depuis le conseil municipal du 5 décembre 2014.

1-2) Indemnité représentative de logement 2014 des instituteurs :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il appartient chaque année à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique de fixer le montant départemental de l'indemnité représentative de logement (IRL) versée aux instituteurs après avis du conseil départemental de l'Éducation nationale et des conseils municipaux.

Le montant de l'IRL versée par le Centre national de la Fonction publique territoriale aux instituteurs non logés par la commune est déterminé dans chaque département dans la limite du montant unitaire de la dotation spéciale instituteurs arrêté sur le plan national.

Lors de sa séance du 13 novembre 2014, le Comité des finances locales a fixé ce montant unitaire à 2 808 € pour l'année 2014.

Il est donc envisagé de fixer le montant de l'IRL pour 2014 à 2 246,40 € ce qui représente une indemnité majorée pour charges de famille (+ 25 %) de 2 808 €. Ces montants sont identiques à ceux des années 2012 et 2013.

Comme les années précédentes, le paiement de cette indemnité est entièrement pris en charge par l'État.

2-1) Démission d'une conseillère municipale (information).

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Madame Véronique ROUILLÈS-DESCHÂTRES lui a fait part de sa démission de son mandat de conseillère municipale pour des motifs personnels par courrier du 18 décembre 2014.

Cette démission a été notifiée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique le 6 janvier 2015.

2-2) Accueil d'une conseillère municipale (information).

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, suite à la démission de Madame Véronique ROUILLÈS-DESCHÂTRES, et conformément aux dispositions de l'article L 270 du Code électoral, *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.*

Madame Martine LE CLAIRE a donc été appelée à siéger comme conseillère municipale de la liste « Solidarité, développement, citoyenneté » et est accueillie au sein du Conseil municipal.

2-3) Centre communal d'action sociale : nouvelle composition (information).

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, suite à la démission de Madame Véronique ROUILLÈS-DESCHÂTRES, désignée membre du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) par délibération du 11 avril 2014, et

conformément aux dispositions de l'article R 123-9 du Code de l'action sociale et de la famille qui stipule que « le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés », Monsieur David GOURIN est désigné membre du conseil d'administration du CCAS.

2-4) Commission « Actions sociales et solidarités » : désignation d'un membre.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 11 avril 2014, il avait été procédé à la désignation des membres de la commission « Actions sociales et solidarités ».

Suite à la démission de M^{me} Véronique ROUILLÈS-DESCHÂTRES, membre de cette commission, il convient de procéder à son remplacement.

Après avoir sollicité les candidatures et procédé au vote, les résultats sont les suivants :

M^{me} Martine LE CLAIRE : 29 voix pour – 0 voix contre - 0 abstention.

Le nombre de suffrages exprimés étant de 29 et la majorité absolue de 15, M^{me} Martine LE CLAIRE est élue membre de la commission « Actions sociales et solidarités » en remplacement de M^{me} Véronique ROUILLÈS-DESCHÂTRES.

2-5) Commission « Petite enfance, enfance, jeunesse, éducation, citoyenneté et prévention » : désignation d'un membre.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 11 avril 2014, il avait été procédé à la désignation des membres de la commission « Petite enfance, enfance, jeunesse, éducation, citoyenneté et prévention ».

Suite à la démission de M^{me} Véronique ROUILLÈS-DESCHÂTRES, membre de cette commission, il convient de procéder à son remplacement.

Après avoir sollicité les candidatures et procédé au vote, les résultats sont les suivants :

M^{me} Martine LE CLAIRE : 29 voix pour – 0 voix contre - 0 abstention.

Le nombre de suffrages exprimés étant de 29 et la majorité absolue de 15, M^{me} Martine LE CLAIRE est élue membre de la commission « Petite enfance, enfance, jeunesse, éducation, citoyenneté et prévention » en remplacement de M^{me} Véronique ROUILLÈS-DESCHÂTRES.

2-6) Caisse des écoles : désignation d'un membre.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 11 avril 2014, il avait été procédé à la désignation des membres du conseil d'administration de la Caisse des écoles.

Suite à la démission de M^{me} Véronique ROUILLÈS-DESCHÂTRES, membre suppléant de cette instance, il convient de procéder à son remplacement.

Après avoir sollicité les candidatures et procédé au vote, les résultats sont les suivants :

M^{me} Élodie PERROT (liste « Solidarité, développement, citoyenneté ») :
29 voix pour – 0 voix contre - 0 abstention.

Le quotient électoral étant de 29 (nombre de suffrages exprimés / nombre de siège à pourvoir), le siège de membre suppléant de la Caisse des écoles est attribué à M^{me} Élodie PERROT qui a obtenue 29 voix en remplacement de M^{me} Véronique ROUILLÈS-DESCHÂTRES.

2-7) Associations et organismes extérieurs : désignation de membres.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 11 avril 2014, il avait été procédé à la désignation de conseillers municipaux au sein d'associations et d'organismes extérieurs.

Suite à la démission de M^{me} Véronique ROUILLÈS-DESCHÂTRES, il convient de procéder à son remplacement auprès de l'ADEF (titulaire) ainsi qu'aux conseils d'administration de l'AIMR (suppléant) et de DOMUS (suppléant).

Après avoir sollicité les candidatures, les résultats sont les suivants :

Association pour le développement des emplois familiaux (ADEF) :

M^{me} Christine SINQUIN	29 voix	Élue
---	----------------	-------------

Association intercommunale des maisons de retraite (AIMR) :

M^{me} Christine SINQUIN	29 voix	Élue
---	----------------	-------------

Association DOMUS :

M^{me} Christine SINQUIN	29 voix	Élue
---	----------------	-------------

3-1) Transfert de compétences à Nantes Métropole : approbation.

Avant de procéder à l'examen de cette délibération, Monsieur le Maire accueille M. Fabrice ROUSSEL, 1^{er} vice-président de Nantes Métropole, et lui donne la parole afin qu'il présente les grandes orientations du nouveau pacte métropolitain.

M. ROUSSEL remercie Monsieur le Maire et rappelle, en préambule, que son exposé de ce soir a pour objectif d'évoquer les nouvelles compétences exercées par Nantes Métropole, mais également d'expliquer que ce transfert n'est qu'un élément parmi tant d'autres du pacte métropolitain adopté lors du dernier Conseil métropolitain de décembre.

La métropole nantaise a toujours eu, depuis sa construction, un temps d'avance. Ce temps d'avance a été le fruit tant d'une volonté politique partagée et collective que d'une réelle attente des habitants des 24 communes qui la composent.

Dans le prolongement de la loi MAPAM, qui est venue en quelque sorte consacrer le fait urbain, notre responsabilité en tant qu'élu n'est pas simplement de gérer le quotidien mais aussi de se projeter. Ainsi, il est apparu aux maires de Nantes Métropole que s'ils ne prenaient pas une initiative nouvelle, d'ici deux, trois ou quatre ans, les effets induits par la loi MAPAM pourraient conduire notre métropole à perdre son avance et à se retrouver « banalisée » puisqu'à l'avenir, toutes les métropoles françaises auront le même niveau d'intégration et de compétences. Dans un contexte économique et social difficile, il était donc de notre responsabilité d'anticiper et d'agir.

Enfin, ce pacte communautaire a aussi pour objectif de répondre très concrètement aux attentes des habitants de nos 24 communes. Nantes est la capitale régionale, métropole du Grand-ouest, et nous avons aussi une responsabilité par rapport aux territoires périurbains et ruraux qui nous environnent. Nous construisons notre force en lien avec eux, et c'est dans cette approche globale que ce pacte a été pensé.

Ce pacte, adopté en décembre dernier, s'articule autour de quatre axes :

- ❶ Nantes, métropole européenne, toujours et avant tout au service de l'emploi.
- ❷ Une métropole solidaire et engagée de façon résolue et concertée dans la transition énergétique.
- ❸ Une métropole plus proche.
- ❹ Et enfin, une gouvernance renouvelée.

Il est donc un point de départ et la délibération qui est soumise au vote ce soir, et concernant le transfert de compétences, en est un des éléments. En effet, les élus communautaires ont également adopté en décembre d'autres délibérations fondatrices : un nouveau pacte financier, des transferts d'équipements, de nouvelles mesures relatives au Conseil de développement. Puis, des groupes de travail vont être lancés d'ici quelques semaines pour s'engager dans la mise en œuvre d'autres mesures.

1. Nantes, métropole européenne, toujours et avant tout au service de l'emploi.

Le premier volet de ce pacte communautaire est marqué par son ambition car les acteurs de notre territoire attendent que la métropole soit reconnue à l'échelle européenne. Les derniers mois ont été, de ce point de vue, déterminants :

- L'ouverture du lycée international de l'île de Nantes qui permet aux jeunes de l'agglomération qui aspirent à un cursus ouvert sur l'Europe et à l'international de pouvoir le faire, ce qui n'était pas le cas auparavant.
- L'obtention du label « Nantes Tech » avec, à la clé, un certain nombre d'emplois de différents niveaux de qualification.
- La présidence d'Eurocities, réseau de 130 métropoles européennes qui doit nous permettre de faire entendre notre voix en Europe, mais aussi aider Nantes à figurer sur cette carte.

Cette ambition est au service de nos 24 communes. Il n'y a pas de politique d'emploi sans politique de développement économique. Nous avons besoin que notre métropole soit en mouvement pour continuer à être un territoire attractif, dynamique, donc un territoire d'emploi. Dans cette perspective et à titre d'exemple, le pacte métropolitain propose :

- La fusion des deux agences économiques : Nantes Métropole développement et l'Agence internationale dont la fusion permettra de gagner en cohérence.
- La mise en place d'un Conseil des acteurs économiques.

Cette ambition affichée se retrouve également dans la dimension culturelle et sportive de notre métropole.

La dimension culturelle est au cœur du projet que nous portons. Nous sommes reconnus en France sur ce sujet notamment à travers des événements tels que Royal de Luxe ou la Folle Journée, mais nous ne pouvons pas nous contenter de gérer les acquis. Ainsi, nous avons voté le transfert d'un certain nombre d'événements et d'équipements culturels à la métropole : château des Ducs-de-Bretagne, musée des Beaux-arts, planétarium, Zénith, ...

Ce transfert d'équipements nous donnera de la force, de la puissance, pour être en situation d'avancer, mais aussi et peut-être surtout, il se fera au bénéfice des habitants des 24 communes de notre territoire notamment par le biais de tarifs métropolitains.

Le sport de haut niveau, enfin, participe également à l'attractivité et au rayonnement de la métropole. Là encore, des transferts d'équipements ont été programmés tels que ceux du stade de la Beaujoire, du Palais des sports, de salles sportives, ... De même, le soutien aux équipes de haut niveau et l'organisation de manifestations majeures sur le plan national mais également international (Mondial de hand en 2017) participent au rayonnement de la Métropole.

2. Une métropole solidaire et engagée.

L'équilibre de notre territoire passera d'abord par le pacte financier adopté en décembre : il renforce la solidarité en direction des plus petites communes en favorisant notamment le critère du revenu par habitant.

Deux nouvelles possibilités vont également être ouvertes :

- Un fonds de concours en fonctionnement attribué aux communes pour l'équipement de proximité à vocation touristique (bases nautiques par exemple).
- Un second fonds de concours en investissement réservé à un ensemble de communes regroupées par secteurs géographiques ayant défini ensemble un

équipement prioritaire commun. Ce groupe de communes sollicitera alors la métropole pour une aide à l'investissement.

Plus de solidarité c'est également plus de mutualisation. Ce point, qui figure dans le pacte communautaire, vient d'une forte demande de nombreux maires, souvent intéressés pour engager la réflexion sur certaines mutualisations. Elles se feront exclusivement sur le principe du volontariat en particulier dans le domaine de l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS), des archives ou des services informatiques.

Enfin, une métropole solidaire et engagée dans la transition énergétique, c'est aussi l'accent mis, demain, sur l'économie circulaire et sur le renouvellement de notre Plan climat.

3. Une métropole plus proche.

L'exemple concret le plus marquant de ce chapitre concerne les crèches intercommunales d'entreprises. Cette nouvelle compétence illustre bien la singularité du modèle de développement de notre métropole dont l'attractivité dépend de la qualité de vie qu'on y trouve, et réciproquement. Il existe aujourd'hui une réelle attente des familles sur cette question puisqu'il est clairement établi qu'elles souhaitent bénéficier en priorité d'un mode de garde à proximité de leur lieu de travail plutôt que de leur domicile. Par ailleurs, cette compétence soulève un enjeu d'égalité hommes-femmes auquel notre métropole est attachée.

Enfin, une métropole plus proche est aussi une métropole qui accepte de se poser la question de la coordination entre certains des services publics municipaux notamment en termes de tarifs ou d'équipements funéraires (cimetières, crématoriums, ...). Le nouveau pacte favorise ce travail en commun dans l'intérêt des citoyens.

4. Enfin, ce pacte est la proposition d'une gouvernance renouvelée, avec la mise en place d'un nouveau Conseil de développement, du Conseil des acteurs économiques, du Conseil des usagers de l'espace public ou encore de l'organisation de grands débats publics tels que « Nantes, la Loire et nous » ou le Plan local d'urbanisme métropolitain.

Ce pacte métropolitain a été proposé dans l'intérêt de la métropole, de ses communes membres et de leurs habitants. Il comporte des éléments palpables, tangibles, qui demain donneront encore plus corps à notre métropole dans nos 24 communes.

Les habitants attendent de nous de l'action, des résultats. C'est clairement le chemin que nous prenons avec ce nouveau cap : nous restons fidèles à l'histoire de notre métropole en continuant à anticiper, innover, mais surtout à agir.

Monsieur le Maire remercie Monsieur ROUSSEL de son intervention. Il rappelle à son tour que, depuis la création du Syndicat intercommunal à vocation multiple de l'agglomération nantaise (SIMAN) en 1982, notre territoire s'est toujours démarqué des autres intercommunalités par son dynamisme et son esprit novateur notamment sur le plan des compétences exercées. Il a toujours affirmé une volonté de développer des services à la population de qualité et une solidarité entre les territoires par le biais de l'intercommunalité. Il est donc important de conserver ce dynamisme et cette mise en commun de moyens pour le bénéfice de tous.

Madame CHRISTORY s'interroge sur le manque de communication auprès du grand public de toutes ces informations ?

Monsieur ROUSSEL indique d'une part que le vote métropolitain est récent puisqu'il date seulement de la mi-décembre. D'autre part, des informations ont d'ores et déjà été publiées dans le journal de Nantes Métropole, les bulletins municipaux et les supports de communications des différents établissements concernés. Enfin, il convient également d'attendre que tous les conseils municipaux se soient prononcés sur ce point avant que ces dispositions acquièrent une valeur juridique. La communication se fera donc de manière progressive.

Monsieur BEAULIEU souhaite savoir s'il sera désormais plus facile pour les communes de s'équiper d'un terrain de football synthétique ou d'une piscine.

Monsieur ROUSSEL rappelle que l'objectif des fonds de concours n'est pas d'assurer le financement d'équipement pour toutes les communes mais d'apporter des moyens complémentaires à un projet intercommunal d'intérêt communautaire. Il pourra en effet s'agir d'un terrain de football synthétique ou d'une piscine mais sur un secteur géographique territorial déterminé et non pour une seule commune.

Monsieur GOUHIER estime qu'habiter une métropole est certainement positif en termes de services mais il s'interroge également sur les risques financiers qui sont supportés, en bout de chaîne, par les habitants et notamment ceux des petites communes.

Monsieur ROUSSEL rappelle en premier lieu que chaque transfert de compétence fait l'objet d'une évaluation précise par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC). Cette commission estime aussi bien le coût de l'équipement ou du service transféré à « l'instant T » que les charges qui résulteront de ce transfert dans les années à venir en fonction des investissements réalisés les années précédentes. Une fois cette estimation réalisée, le coût final est déduit de l'attribution de compensation versée aux communes. De ce fait, l'opération financière est blanche puisque, si le coût du service n'est effectivement plus assuré par les villes mais par la métropole, cette dernière récupère cette charge par une diminution de l'attribution de compensation versée aux communes concernées.

Monsieur GOUHIER estime qu'il aurait été plus judicieux de procéder au transfert des compétences après avoir estimé leurs coûts.

Monsieur ROUSSEL précise que les textes sont ainsi écrits et que les services métropolitains n'ont fait que respecter la procédure.

Monsieur le Maire complète ces propos en rappelant que certains de ces transferts vont conduire non seulement à une simplification des procédures mais également à des économies financières. C'est le cas en particulier de l'archéologie puisqu'il ne sera plus nécessaire de faire appel aux services de l'État pour la grande majorité des chantiers métropolitains ou des tarifs qui, pour certains services, seront revus à la baisse pour les habitants de la métropole.

Monsieur LE LOUET souhaite savoir si les charges, une fois calculées, sont ponctuellement ou régulièrement réévaluées ?

Monsieur ROUSSEL indique que la charge est fixée une fois pour toute mais que l'estimation intègre des critères qui permettent d'évaluer les dépenses nécessaires à l'entretien et au fonctionnement du service ou de l'équipement transféré pour les 5 à 10 ans à venir.

Monsieur L'HONORÉ s'interroge sur le soutien que pourra apporter la métropole aux sportifs évoluant à haut niveau à titre personnel dans un club ou une discipline ne rentrant pas dans les critères retenus par la métropole ?

Dans ce cas, Monsieur ROUSSEL indique que la métropole apportera, à titre individuel, son soutien aux sportifs figurant sur la liste des sportifs de haut niveau établie chaque année par le Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, quelle que soit la discipline pratiquée et le club concerné.

À l'issue de ce débat, Monsieur le Maire remercie Monsieur ROUSSEL de son intervention et propose au Conseil municipal de se prononcer sur la délibération relative aux transferts de compétence.

Il indique par conséquent que le conseil de la communauté urbaine s'est prononcé le 15 décembre 2014 en faveur d'un transfert de nouvelles compétences à Nantes Métropole dans les domaines de l'archéologie, l'opéra, les crèches d'entreprises intercommunales et le sport de haut niveau.

Pour être effectives, ces propositions de transfert de compétences doivent être décidées par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres.

En effet, l'extension de compétences est prononcée par arrêté préfectoral et est subordonnée aux conditions de majorité suivantes : les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, OU la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

La majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

C'est la raison pour laquelle vous êtes invités à délibérer sur ces transferts de compétence.

ARCHÉOLOGIE :

Ce transfert de compétence a vocation à faciliter le développement de la métropole notamment sur le plan urbain. En effet, des interventions archéologiques s'imposent en amont des opérations d'aménagement urbain. Une compétence Archéologie exercée à l'échelle de la métropole offrira donc aux aménageurs publics, conseil et expertise sur la meilleure procédure à adopter dans le cas d'une intervention de prescription de la part de l'État qui détient toutes les prérogatives en termes de prescription et de contrôle scientifique. De même, toute opération est systématiquement déclenchée par l'État (DRAC) et soumise à un arrêté du Préfet de région, y compris pour un opérateur agréé.

Ce transfert de compétence est une condition pour obtenir de l'État un agrément pour réaliser des opérations de diagnostic et de fouilles archéologiques sur l'ensemble du territoire de Nantes Métropole.

Cet agrément permettra en outre aux élus de mieux anticiper le déroulement du processus réglementaire initié par l'État dans le projet urbain, tant sur le plan calendaire que budgétaire.

Le transfert de cette compétence entraînera le transfert des archéologues des villes de Nantes et Rezé dans les effectifs de Nantes Métropole.

Du point de vue de la recherche, l'extension de la surface d'étude archéologique à l'échelle de la métropole permettra de renforcer et de développer la coopération avec l'Université. La production de connaissances inédites sur l'histoire du territoire est un facteur de dynamisme de la recherche et un moteur pour sa valorisation.

Le transfert de cette compétence permettra aussi sur le plan de la connaissance, d'acquérir une meilleure maîtrise des problématiques scientifiques qui lui sont associées : mieux connaître et maîtriser l'histoire du territoire, pour collaborer avec les services de l'État à une prescription plus fine et mieux adaptée, ceci afin de promouvoir une diffusion de la connaissance mieux répartie auprès des publics de la métropole.

Il vous est donc proposé de transférer à Nantes Métropole une nouvelle compétence dont le libellé serait le suivant : Opérations de diagnostic archéologique, de fouilles d'archéologie préventive et programmées et d'actions de valorisation de ces opérations.

OPÉRA :

Le syndicat mixte Angers – Nantes opéra (SMANO.) a été créé en 2002 entre les villes de Nantes et Angers ainsi qu'avec le syndicat mixte de l'Orchestre national des Pays de la Loire, constitué de la Région des Pays de la Loire, des villes d'Angers et de Nantes et des départements de Loire-Atlantique, du Maine et Loire et de la Vendée, afin de mener une politique rayonnante en matière d'art lyrique et de poursuivre la qualité de la programmation d'opéra dans l'agglomération et la région. Le syndicat a pour objet la production et la diffusion de spectacles lyriques, avec un accent particulier mis sur le choix des metteurs en scène et l'appel à de jeunes talents lyriques. Pour accomplir sa mission d'élargissement du public et d'éducation, de nombreuses actions culturelles et de sensibilisation sont menées avec des associations et des établissements scolaires.

Le SMANO est une réussite sur le plan artistique. En quelques années, l'établissement est devenu une maison d'opéra reconnue sur le plan national, qui génère ses propres productions (5 à 7 par an), connaît une fréquentation en hausse (environ 62 000 spectateurs en 2013 majoritairement de provenance communautaire et régionale) et suscite de nombreux échos dans la presse. Il est également très impliqué dans de nombreux partenariats avec des structures culturelles de l'agglomération comme l'ONPL et la saison baroque Nantes – Rezé.

Aujourd'hui, le SMANO est à un moment charnière de son existence où il importe de le reconnaître en tant qu'acteur structurant de l'agglomération et de la région, véritable vecteur de rayonnement culturel et d'attractivité de la métropole nantaise, s'adressant à l'ensemble des publics et des habitants (45% des usagers de l'opéra ne sont pas Nantais).

Aussi, il vous est proposé de transférer à Nantes Métropole la compétence Direction et gestion de l'opéra afin de pouvoir développer une politique dynamique en matière d'art lyrique, basée sur l'exigence artistique résolument tournée vers tous les publics et contribuant à la politique culturelle du territoire.

Ce transfert de compétence entraînera la substitution de Nantes Métropole à la ville de Nantes au sein du SMANO.

CRÈCHES D'ENTREPRISES INTERCOMMUNALES :

Le développement économique de la métropole et la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle sont deux objectifs qui amènent aujourd'hui la métropole à vouloir exercer une compétence en matière de financement de places pour l'accueil de jeunes enfants dans les crèches d'entreprises qui seront créées à l'avenir sur le territoire métropolitain.

Il s'agit pour Nantes Métropole d'associer les entreprises au développement de l'offre de places et de dé-corréler le critère de domiciliation avec l'attribution d'une place en multi-accueil : le critère d'attribution sera lié au fait de travailler dans une zone d'activités donnée et d'habiter l'une des communes membres de la métropole.

L'assurance du financement public d'un certain nombre de places, notamment par la réservation de places, sera un gage dans le développement de nouveaux projets de crèches d'entreprises intercommunales et la CAF apportera son soutien financier à Nantes Métropole.

Il vous est donc proposé de transférer à Nantes Métropole une compétence dont le libellé serait le suivant : Actions pour l'accueil des jeunes enfants dans les crèches d'entreprises situées sur le territoire de Nantes Métropole et dont l'ouverture est postérieure au 1^{er} janvier 2015.

SPORT DE HAUT NIVEAU :

Le sport de haut niveau est un facteur important d'attractivité pour un territoire métropolitain.

Le territoire de la Métropole nantaise accueille de nombreux clubs et de nombreux athlètes de haut niveau, professionnels ou amateurs, dans de nombreuses disciplines collectives ou individuelles.

La Métropole souhaite soutenir les clubs qui répondent à l'un ou l'autre des critères suivants :

- Les clubs dits « professionnels » évoluant au 1^{er} ou 2^{ème} échelon national dans une discipline olympique dotée d'une ligue professionnelle et les clubs « amateurs » métropolitains évoluant au 1^{er} échelon national dans une discipline attractive de haut niveau.
- Les clubs accueillant des athlètes qualifiés de « sportifs de haut niveau » par le Ministère des sports.

En raison de la particularité du calendrier des saisons sportives, il est proposé que ce transfert de compétences soit effectif à compter de la saison 2015/2016.

Il vous est donc proposé de transférer à Nantes Métropole une nouvelle compétence dont le libellé serait le suivant : Politique de soutien au sport de haut niveau en faveur des clubs dits « professionnels » évoluant au 1^{er} ou 2^{ème} échelon national dans une discipline

olympique dotée d'une ligue professionnelle et des clubs « amateurs » métropolitains évoluant au 1^{er} échelon national dans une discipline attractive de haut niveau et aux clubs accueillant des « sportifs de haut niveau ».

Le transfert de l'ensemble de ces compétences fera l'objet d'une évaluation des charges correspondantes qui sont transférées à Nantes Métropole.

Cette évaluation sera réalisée, dans les conditions prévues par le Code général des impôts, par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) mise en place par le conseil communautaire réuni le 25 avril 2014.

Le rapport de la commission sera ensuite soumis à l'approbation des conseils municipaux qui devront se prononcer à la majorité des deux tiers représentant plus de la moitié de la population totale de Nantes Métropole ou par la moitié au moins représentant les deux tiers de la population.

À l'issue de ce processus, l'attribution de compensation sera révisée par le conseil communautaire en tenant compte des conclusions du rapport de la CLETC.

Il vous est donc proposé de vous prononcer sur ce projet de délibération.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les transferts à Nantes Métropole des compétences suivantes :
 - Opérations de diagnostic archéologique, de fouilles d'archéologie préventive et programmées et d'actions de valorisation de ces opérations ;
 - Direction et gestion de l'opéra ;
 - Actions pour l'accueil des jeunes enfants dans les crèches d'entreprises situées sur le territoire et dont l'ouverture est postérieure au 1^{er} janvier 2015 ;
 - Politique de soutien au sport de haut niveau en faveur des clubs dits « professionnels » évoluant au 1^{er} ou 2^{ème} échelon national dans une discipline olympique dotée d'une ligue professionnelle, des clubs « amateurs » métropolitains évoluant au 1^{er} échelon national dans une discipline attractive de haut niveau et aux clubs accueillant des « sportifs de haut niveau » à compter de la saison sportive 2015/2016 ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3-2) Groupement d'achat d'électricité : autorisation de signer une convention.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BONCLER.

Il informe le Conseil municipal que la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 dite « loi NOME » (nouvelle organisation du marché de l'électricité), qui régit l'achat d'électricité, a programmé la fin des tarifs réglementés pour les puissances supérieures à 36 kVA (tarifs « jaunes » et « verts ») au 31 décembre 2015. Ainsi, l'ouverture à la concurrence des secteurs de l'électricité et du gaz naturel conduit dorénavant les collectivités, en application du Code des marchés publics, à lancer une procédure de consultation pour déterminer leurs fournisseurs en énergie.

Afin de respecter l'obligation générale de mise en concurrence et l'échéance du 31 décembre 2015, une réflexion collective a été menée et a confirmé l'intérêt d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité en tarifs « bleus » « jaunes » et « verts », quel qu'en soit l'usage (bâtiment, éclairage, exploitation...) ainsi que pour les services associés à cette fourniture. Nantes Métropole propose ainsi la mise en œuvre de cette modalité d'achat à ses communes membres, aux centres communaux d'actions sociales (CCAS), à l'École

supérieure des Beaux-arts de Nantes Métropole (ESBANM), au Syndicat mixte pour l'hébergement des gens du voyage et à Nantes Habitat.

À cet effet, il est proposé la signature d'une convention de groupement de commande, rédigée suivant les conditions de l'article 8 - VII - 1 du Code des marchés publics et ayant pour objet la passation et la signature des marchés de fourniture et d'acheminement d'électricité et des services associés.

Cette convention, conclue pour une durée de 4 ans (renouvelable une fois pour une durée maximale de 4 ans), identifie Nantes Métropole comme le coordonnateur de ce groupement dont le rôle principal est de mutualiser, pour les comptes de ses membres, la passation d'un marché, l'attribution, la signature et la notification pour le compte des membres du groupement. La commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur.

En revanche, chaque membre demeure responsable de l'exécution du marché et, à ce titre, décide notamment de l'ouverture ou de la fermeture des points de livraison et exécute financièrement son ou ses marchés.

Pour répondre à ces besoins et ceux des autres membres du groupement, il convient de lancer une consultation sous la forme d'un accord-cadre, d'une durée de 4 ans. La convention s'achèvera à l'issue de la durée de cet accord-cadre, sauf renouvellement après concertation des membres.

Dans le contexte de ce groupement de commande, les besoins propres de la commune de Saint-Jean-de-Boiseau représentent un volume annuel de 500 MWh, soit un montant annuel estimatif de 65 000 € HT.

Afin d'intégrer dans cette consultation les enjeux énergétiques par le soutien aux énergies renouvelables, le groupement prévoit de souscrire en partie à une offre de fourniture « d'électricité verte ».

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Monsieur GRESSANT souhaite connaître la part d'énergie verte dans le volume global d'électricité commandé par la commune ?

Monsieur le Maire précise tout d'abord que l'achat d'énergie verte se fera non pas par volume mais par bâtiment. D'autre part, il est trop tôt aujourd'hui pour se prononcer étant donné que nous ne connaissons pas le tarif qui sera appliqué à ce type d'énergie. L'aspect économique sera donc déterminant dans le choix qui sera opéré.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commande ayant pour objet la passation et la signature des marchés de fourniture et d'acheminement d'électricité et des services associés pour une durée équivalente à celle de l'accord-cadre désigné ci-dessus,
- autorise Nantes Métropole à signer, pour le compte de la commune de Saint-Jean-de-Boiseau, l'accord-cadre d'une durée de 4 ans faisant suite à la convention de groupement de commande ci-dessus désignée, comprenant les besoins propres de la commune de Saint-Jean-de-Boiseau, dont le montant annuel estimatif est de 65 000 € HT et les actes relatifs à l'exécution du marché dans la limite du rôle dévolu au coordonnateur dans la convention du groupement de commandes,
- autorise Nantes Métropole à signer les marchés subséquents faisant suite à l'accord-cadre ayant pour objet la fourniture et l'acheminement d'électricité désigné ci-dessus et les actes relatifs à l'exécution du marché dans la limite du rôle dévolu au coordonnateur dans la convention du groupement de commandes,
- autorise Monsieur le Maire à prendre la décision d'accepter ou non la proposition de reconduction de la convention de groupement de commande précitée pour la commune de Saint-Jean-de-Boiseau à conditions que les dispositions contractuelles restent inchangées.

4-1) Budget communal 2015 : débat d'orientation budgétaire.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BONCLER.

Il rappelle au Conseil municipal qu'en application de l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget de la commune pour l'exercice en cours.

C'est pourquoi, après avoir évoqué quelques données relatives au contexte économique et financier général, il sera ensuite présenté les éléments qui serviront de base à l'élaboration du budget primitif 2015.

En premier lieu, les données relatives à la zone Euro laissent apparaître qu'après être sortie d'une phase de récession en 2013, elle montre à nouveau des signes de faiblesse puisque son produit intérieur brut (PIB) n'a progressé que de 0,2% au 3^{ème} trimestre 2014. Sa croissance devrait également rester modeste en 2015 puisque la majorité des observateurs la situent autour de 0,8% en moyenne annuelle. Elle pourrait toutefois être aidée à court terme par la dépréciation du taux de change de l'Euro et la baisse du prix du pétrole si ces tendances s'intensifiaient. Enfin, dans un contexte de prudence et d'incertitude, la consommation des ménages et l'investissement des entreprises ne devraient que faiblement augmenter malgré une inflation en forte baisse en 2014 qui a atteint un point bas à 0,3 % en septembre puis 0,4% en octobre.

Sur le plan national, après la stagnation enregistrée au premier semestre 2014, la croissance française a rebondi favorablement au 3^{ème} trimestre 2014 avec une progression de + 0,3%. De même, les taux d'intérêt particulièrement bas devraient favoriser l'investissement des entreprises comme des particuliers. Par contre, la poursuite de la hausse du nombre de demandeurs d'emploi et les interrogations concernant les perspectives économiques et sociales sont autant d'éléments conduisant à la prudence des différents acteurs économiques.

La loi de Finances 2015, publiée le 29 décembre 2014, s'inscrit donc dans un contexte économique et financier toujours aussi difficile et incertain avec comme premier objectif, une stabilisation du déficit public à 4,30% du PIB. Cette mesure repose sur un plan d'économies en dépenses de 21 milliards d'euros en 2015 et une très légère baisse, en pourcentage du PIB, des prélèvements obligatoires. Il convient de préciser que l'ensemble des mesures annoncées en faveur de la croissance, de la compétitivité et de l'emploi (pacte de responsabilité et de solidarité arrêté le 16 juillet 2013) seront intégralement mis en œuvre selon le calendrier prévu. L'effort de la maîtrise de la dépense publique sera également strictement respecté avec un plan d'économies de 50 milliards d'euros répartis sur 3 ans (21 milliards en 2015 puis 14,5 milliards en 2016 et 2017).

Elle confirme également la participation des collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics puisque, sur les 21 milliards évoqués précédemment, 3,7 concernent les collectivités locales, le solde étant réparti entre l'État (7,7 milliards), la protection sociale (6,6 milliards) et les dépenses de l'Assurance maladie (3,2 milliards). Cet effort étant réparti sur 3 années, ce sont en définitive 11 milliards d'euros de dotations en moins que les collectivités territoriales auront à gérer sur la période 2015-2017.

Concernant les communes à proprement parlé, l'enveloppe normée, qui représentait 56,839 milliards d'euros en 2014 et qui englobe notamment la Dotation globale de fonctionnement (DGF), est amputée de 3,67 milliard d'euros (soit - 6,50 %) après une première diminution de 1,50 milliard en 2014. Sur ces 3,67 milliards, la part forfaitaire de la DGF à destination des communes sera minorée de 1,45 milliard selon une répartition au prorata des recettes réelles de fonctionnement.

Parallèlement, les dispositifs de péréquation horizontale et verticale seront renforcés et adaptés avec, comme objectif, de les rendre plus efficaces et plus pertinents notamment pour les collectivités les plus en difficulté.

Ainsi, la Dotation de solidarité urbaine (DSU) progresse de 180 millions d'euros, la Dotation nationale de péréquation de 10 millions et la Dotation de solidarité rurale (DSR) de 117 millions. Pour cette dernière, il est rappelé que notre commune est éligible à la 2^{ème} fraction de cette dotation mais qu'elle a perdu, en 2011, le bénéfice de la 3^{ème} suite à la mise en place de la notion de potentiel financier qui intègre dorénavant les richesses des agglomérations.

Au regard de la complexité des modes de calcul et de la multiplicité des critères retenus, il est difficile de mesurer l'impact de ces dispositions sur le montant de nos différentes dotations et en particulier sur la DGF. Néanmoins, au regard des éléments disponibles et notamment des premiers effets de ces mesures sur notre DGF 2014 (diminution de 23 729 € par rapport à la DGF 2013), nous envisageons une diminution de l'ordre de 60 000 € de cette dotation pour l'exercice 2015. La réduction de l'enveloppe normée affectant également les exercices 2016 et 2017, ce sont donc près de 200 000 € que la commune devrait perdre sur sa DGF entre 2014 et 2017.

Concernant la fiscalité locale, le produit effectivement réalisé en 2014 est, pour la première fois, inférieur aux prévisions du budget primitif (- 10 000 €). Après analyse des données, il apparaît que cette baisse concerne essentiellement le produit de la taxe d'habitation qui n'a progressé que de 0,39% en 2014 contre 4,30% en 2013. Deux éléments justifient cette situation : une progression plus modeste des bases brutes par rapport à 2013 (1,40% en 2014 contre 4,11%) et surtout une progression sensible du montant des bases exonérées et dégrévées qui passe de 906 912 € en 2013 à 972 641 € en 2014 soit une progression de 7,25 %. Il est rappelé que les deux principaux dispositifs d'allègements de taxe d'habitation en fonction du revenu sont le plafonnement du montant de la TH à 3,44% du revenu fiscal de référence et de l'exonération de TH pour les ménages de condition modeste. Si, pour 2015, la revalorisation des valeurs locatives a été fixée à + 0,90% (identique à 2014) et qu'il est probable que le nombre de logements soumis à la TH progresse également, il convient néanmoins de rester prudent sur l'effet réel de ces données sur le produit fiscal attendu. Les estimations pour 2015 seront donc calculées sur une majoration du produit fiscal de +1,50% par rapport à 2014 soit une progression d'environ 25 700 € à taux constants (l'évolution du produit des trois taxes a été de 1,62% entre 2013 et 2014).

Pour conclure en matière de fiscalité locale, nous avons assisté en 2014 à une diminution sensible des compensations versées par l'État aux collectivités locales. En effet, si cette diminution a été amorcée en 2012 avec une progression négative de 1,85% (- 1 367 €) puis s'est poursuivie en 2013 avec une diminution des compensations de 2,73% (- 1 983 €), elle s'est accentuée sensiblement en 2014 avec une perte de produit de 5 973 € (- 8,45%). Cette tendance se poursuivra au cours des années à venir notamment du fait de la diminution des crédits affectés aux compensations puisqu'ils sont issus de l'enveloppe normée évoquée précédemment et qui est, comme nous l'avons vu, fortement impactée avec une diminution de 6,50%.

La dernière grande masse de dépenses concerne les charges de personnel. L'année 2015 est principalement marquée par la deuxième vague de mesures relative à la revalorisation des catégories C (et certains agents de catégorie B) dont l'indice de rémunération a été majoré de 5 points au 1^{er} janvier (un point d'indice étant égal à 4,63 € bruts). Plusieurs taux de cotisations patronales ont également été majorés tant au niveau des caisses de retraites (CNRACL : + 0,10 point – IRCANTEC : + 0,16 point) que des organismes de protection sociale (URSSAF : + 0,05 point). Malgré cela, les prévisions concernant les charges de personnel font état, à effectif constant, d'une progression de + 0,62% par rapport à 2014. Ce résultat est en particulier dû au fait que trois agents titulaires en congé maternité en 2014 ont réintégré leur poste en 2015 et ne sont donc plus remplacés.

Enfin, pour clore ce chapitre consacré à la section de fonctionnement, il doit être rappelé que, suite à l'adoption du pacte métropolitain entre toutes les commune membres de la communauté urbaine de Nantes devenue métropole au 1^{er} janvier 2015, de nouvelles règles

en matière de solidarité financière ont été instaurées permettant ainsi aux communes les moins riches de l'agglomération de bénéficier d'une dotation renforcée ; ainsi, la commune de Saint-Jean-de-Boiseau percevra en 2015 une dotation majorée d'environ 100 000 €.

Les **dépenses d'investissement** 2015 seront principalement marquées par :

- La 1^{ère} tranche de rénovation de l'église.
- L'extension de l'école Badinter avec la construction de deux nouvelles classes.
- La réflexion sur la localisation de nouveaux locaux pour les jeunes et l'école de musique ainsi que sur le devenir de la salle des fêtes.
- Le lancement d'une étude urbaine sur le centre-bourg.
- Le remboursement annuel du capital des emprunts pour 455 434 € (+ 13 559 € par rapport à 2014).

Pour financer ces investissements, une partie des **recettes** du budget 2015 est connue ou prévisible (les chiffres entre parenthèses correspondent à la variation par rapport à 2014) :

- Excédent de fonctionnement capitalisé : 710 265 € (- 159 735 €).
- FCTVA : 132 944 € (- 167 056 €).
- Virement de la section de fonctionnement : 650 000 € (identique à 2014).

Enfin, le montant de la dette communale s'élève à 2 840 029 € au 1^{er} janvier 2015, en diminution de 440 326 € par rapport à 2014. Il n'est par ailleurs prévu aucun emprunt en 2015, comme ce fut le cas en 2014. Selon ce schéma, la dette s'élèvera à 446 €/habitant en décembre 2015, soit un montant inférieur à la moyenne des communes de notre strate, et sa durée d'extinction sera d'environ 3,67 années.

À la lumière de ces éléments, il conviendra plus que jamais d'apporter non seulement une attention toute particulière à la maîtrise des dépenses lors de l'élaboration du budget 2015 mais également à rechercher toutes les sources d'économie possibles, sans dégradation du service rendu aux administrés et aux usagers.

Monsieur le Maire précise que, depuis la rédaction de ce projet de délibération et après avoir travaillé sur le programme des investissements 2015 (dont l'enveloppe globale devrait avoisiner les 3 millions d'euros), il apparaît probable qu'un emprunt soit réalisé au regard du niveau très faible des taux d'intérêts actuels.

Madame CHRISTORY souhaite avoir des précisions sur l'étude urbaine du centre-bourg.

Monsieur le Maire indique qu'il appartient à chaque collectivité de maîtriser son développement urbain notamment dans les secteurs où l'habitat est dense et les enjeux économiques importants. L'étude envisagée pour le centre-bourg aura donc une double vocation :

- Avoir une vision extérieure des enjeux et potentialités du secteur.
- Maîtriser les projets à venir sur ce périmètre afin d'éviter en particulier la dégradation du tissu économique au profit d'opérations immobilières non contrôlées.

Il rappelle également que ce dossier n'en est encore qu'au stade de l'intention et qu'il fera l'objet d'une concertation avec les habitants lorsqu'il aura été définitivement acté.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2015.

4-2) Versement de subventions par anticipation : autorisation.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BONCLER.

Il rappelle au Conseil municipal que chaque année, à l'occasion du vote du budget communal, des subventions de fonctionnement sont attribuées à divers organismes et associations.

Toutefois, certains d'entre eux pouvant être confrontés à des problèmes de trésorerie si la subvention est versée après le vote du budget (fixé au 12 mars 2015), il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à verser aux organismes et associations désignés ci-dessous et uniquement en cas de besoin, une ou plusieurs avances de subvention pour un montant global qui ne pourra dépasser le plafond indiqué.

Le tableau suivant présente le bénéficiaire de la subvention, le montant de la subvention qu'il a perçu en 2014 et le plafond maximum de l'avance pouvant être attribuée avant le vote du budget 2015 :

Association ou organisme	Subvention 2014	Plafond de l'avance sur la subvention 2015 autorisé
École de musique	28 999,93 €	5 700,00 €
RAM	24 390,37 €	7 900,00 €
Caisse des écoles	25 000,00 €	10 000,00 €
CCAS	10 000,00 €	5 000,00 €
AJI	59 500,00 €	21 700,00 €
OGEC	43 437,96 €	20 000,00 €

Il vous est donc proposé de vous prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à verser aux associations et organismes désignés dans le tableau ci-dessus, et uniquement en cas de besoin, une ou plusieurs avances de subvention sur le budget 2015 pour un montant global qui ne pourra dépasser les plafonds indiqués,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs, financiers et techniques relatifs à ces versements.

4-3) Présentation de la liste des marchés supérieurs à 20 000 € HT conclus en 2014.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BONCLER.

Il rappelle au Conseil municipal que l'arrêté du 27 mai 2004 modifié par les arrêtés du 26 décembre 2007, du 10 mars 2009 et 21 juillet 2011 du Ministre de l'économie, des finances et de l'emploi pris en application de l'article 133 du Code des marchés publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les personnes publiques stipule, dans son article 1^{er}, qu'au cours du premier trimestre de chaque année, la personne publique fait paraître, sur le support de son choix, une liste des marchés conclus l'année précédente.

Pour l'année 2014, ces marchés sont donc regroupés en fonction des tranches suivantes :

- de 20 000 € HT à 89 999,99 € HT (tous types de marchés)
- de 90 000 € HT à 206 999,99 € HT (marchés de fournitures et de services)
- de 90 000 € HT à 5 185 999,99 € HT (marchés de travaux)
- 207 000 € HT et plus (marchés de fournitures et de services)
- 5 186 000 € HT et plus (marchés de travaux)

Les marchés supérieurs à 20 000 € HT conclus en 2014 sont présentés à l'**annexe n°1**.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte de la présentation des marchés supérieurs à 20 000 € HT conclus par la commune en 2014,
- décide de publier la liste de ces marchés dans le registre des délibérations du Conseil municipal, dans le bulletin municipal, sur le site Internet de la commune et enfin de procéder à un affichage en Mairie.

4-4) Archers du Pé : autorisation de verser une subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BRANCO.

Il indique au Conseil municipal que les Archers du Pé ont organisé le Championnat départemental jeunes le 18 janvier 2015.

Afin d'aider cette association à supporter financièrement les frais occasionnés par cette manifestation, il est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 60 €.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à verser à l'association les Archers du Pé une subvention de **60 €** suite à l'organisation par celle-ci du Championnat départemental jeunes le 18 janvier 2015,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs, financiers et techniques relatifs à ce versement.

4-5) S.S.C. l'Alerte: demande de subvention pour gros travaux.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GOURIN.

Il indique au Conseil municipal qu'il a reçu, le 16 janvier 2015 de la Société sportive et culturelle l'Alerte, une demande de subvention exceptionnelle destinée à couvrir des frais engagés par celle-ci dans le cadre de travaux effectués en 2014.

Ces travaux concernent la restauration et l'aménagement de la salle des Ondains ainsi que sa mise en conformité en matière de sécurité.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'appliquer la règle définie par délibération du 26 mars 2004 en ce qui concerne l'aide aux associations pour la réalisation de gros travaux, à savoir une prise en charge de 20% du montant global de la facture, plafonnée à 5 000 €.

Le montant total des travaux subventionnables s'élevant à 2 541,92 € TTC, la participation au profit de l'Alerte serait donc de 508,38 € arrondie à **508 €**.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à verser à la SSC l'Alerte une subvention exceptionnelle de **508 €** correspondant à 20% du montant total des frais engagés par celle-ci dans le cadre des gros travaux effectués en 2014,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs, financiers et techniques relatifs à ce versement.

5-1) État 2014 des déclarations d'intention d'aliéner.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHANU.

Il rappelle que, dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération du 30 mars 2014, il est obligatoire de présenter, chaque année à l'Assemblée, un état des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) dont la commune a été destinataire.

Le tableau récapitulatif pour 2014 est présenté à l'**annexe n°2** et est soumis au vote de l'Assemblée.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation de l'état des déclarations d'intention d'aliéner de l'année 2014.

5-2) Bilan 2014 des cessions et des acquisitions foncières.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHANU.

Il rappelle au Conseil municipal qu'il convient chaque année de délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières.

Pour l'année 2014, cet état se présente de la manière suivante :

CESSIONS :

Désignation du bien	Localisation - Superficie	Réf. Cadastres - Zonage	Identité de l'acquéreur	Conditions de l'acquisition	Montant de la transaction
Terrain non bâti	La Rivetière 5 678 m ²	C 841 (zone A)	G.F.A. ESCARGOTLAB	Amiable	1 420,00 €
Terrain non bâti	La Rivetière 3 600 m ²	C 852 (zone A)	G.F.A. ESCARGOTLAB	Amiable	900,00 €

ACQUISITIONS :

Désignation du bien	Localisation - Superficie	Réf. Cadastres - Zonage	Identité du cédant	Conditions de l'acquisition	Montant de la transaction
Terrain non bâti	Boiseau 138 m ²	AD 254 (zone UCp)	Consorts SALAUN	Amiable	904,84 €
Terrain non bâti	Bois des Fous	Ensemble de parcelles (zone NNf)	Syndicat du Bois des Fous	Amiable	0,00 € (1 260,27 € de frais de notaire)
Terrain non bâti	Les Landes du Surchaud et La Lirais 5 233 m ²	G 1034, G 1035 et ZC 263 (zone A)	SAFER	Amiable	1 527,62 €

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le bilan des cessions et des acquisitions de l'année 2014 tel que présenté ci-dessus.

5-3) Liaison souterraine Brains – Indret : autorisation de signer une convention avec RTE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BLIGUET.

Il indique que l'entreprise Réseau de transport d'électricité (RTE) procède actuellement aux travaux d'enfouissement de la ligne 63 000 volts entre Brains et Indret.

Afin de pouvoir procéder à ces opérations sur les parcelles appartenant à la commune (ZC 141 et ZC 201- secteur Lirais / Belle-Étoile), il convient au préalable de définir, d'une part, les conditions dans lesquelles ces travaux pourront avoir lieu et d'autre part les dispositions permettant l'entretien et la protection des ouvrages.

Il est donc demandé à l'Assemblée de se prononcer sur la convention déterminant l'ensemble des conditions matérielles et financières nécessaires aux opérations d'enfouissement de cette ligne à intervenir entre la société RTE d'une part et la commune d'autre part. Cette convention est consultable dans la salle du Conseil municipal.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention à intervenir avec la société Réseau de transport d'électricité relative aux travaux d'enfouissement de la ligne 63 000 volts entre Brains et Indret,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et notamment à signer, avec la société RTE, la convention relative aux travaux d'enfouissement de la ligne 63 000 volts entre Brains et Indret.

6-1) Recrutement de personnel non titulaire pour un besoin temporaire (entretien du château du Pé) : autorisation.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur L'HONORÉ.

Il rappelle au Conseil municipal que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, stipule dans son article 3-1° que « *les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.* »

Considérant qu'il convient de procéder ponctuellement au nettoyage des salons du château du Pé lorsque ces derniers sont loués ou occupés, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, en tant que de besoin, au recrutement de personnel temporaire dans les conditions suivantes :

- un adjoint technique territorial 2^{ème} classe pour une période maximale d'une année à temps non complet (17h30 hebdomadaire) à compter du 1^{er} février 2015. Cet agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3 (indice brut 340).

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2015. Monsieur le Maire sera également chargé du recrutement de l'agent concerné et habilité à ce titre à signer les contrats d'engagement.

Monsieur GOUHIER souhaite savoir s'il ne serait pas possible de donner ces heures à un agent déjà recruté et d'augmenter ainsi son temps de travail ?

Monsieur le Maire indique que ces missions dépendent du taux d'occupation des salons du château du Pé et qu'il n'est donc pas possible de s'engager, dès le début de l'année, sur un nombre d'heures déterminé. D'autre part, il n'y a pas actuellement, dans le personnel titulaire municipal, d'agents dont le temps de travail est inférieur ou égal à 17h30 par semaine.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder, le moment venu, au recrutement du personnel non titulaire selon le détail ci-dessus.

6-2) Recrutement de personnel non titulaire pour un accroissement temporaire d'activité (expositions au château du Pé) : autorisation.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur L'HONORÉ.

Il rappelle au Conseil municipal que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, stipule dans son article 3-1° que « *les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.* »

Considérant l'organisation potentielle d'expositions temporaires au château du Pé et la nécessité d'assurer l'accueil du public ainsi que la surveillance des œuvres et des locaux, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, en tant que de besoin, au recrutement de personnel temporaire dans les conditions suivantes :

- un adjoint territorial du patrimoine 2^{ème} classe à mi-temps pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016. Cet agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3 (indice brut 340).

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année 2015. Monsieur le Maire sera également chargé du recrutement de l'agent concerné et habilité à ce titre à signer le contrat d'engagement.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder, le moment venu, au recrutement du personnel non titulaire selon le détail ci-dessus.

7-1) Relais assistantes maternelles : autorisation de signer la convention de répartition des charges financières entre les communes du Pellerin et de Saint-Jean-de-Boiseau.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CRASTES.

Elle rappelle au Conseil municipal que les communes du Pellerin et de Saint-Jean-de-Boiseau ont décidé, en partenariat avec la Caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique, de créer en 2002 un Relais assistantes maternelles (RAM) intercommunal.

L'objectif de ce RAM est essentiellement de centraliser les offres émanant des assistantes maternelles agréées des deux communes et de diffuser ces informations aux familles ayant choisi ce mode de garde pour leurs enfants. Il sert également de lieu de conseil, de formation et d'animation pour les assistantes maternelles mais également pour les parents.

La convention en cours, autorisée par délibération du 12 juin 2012, étant arrivée à échéance, il est donc proposé la signature d'une nouvelle convention qui ne présente aucune modification par rapport à la précédente.

Elle demande donc à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur les termes de la convention relative aux modalités de répartition des charges et des produits liés au fonctionnement du Relais assistantes maternelles intercommunal instauré entre les communes de Saint-Jean-de-Boiseau et du Pellerin,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la présente convention.

8-1) Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics : présentation du rapport annuel.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BLIGUET.

Il rappelle au Conseil municipal que la loi du 11 février 2005 sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » renforce les obligations de mise en accessibilité des espaces publics. C'est un enjeu social et humain que les collectivités se doivent d'intégrer dans leurs politiques publiques.

Parmi les nouvelles obligations, l'une d'elle impose aux Maires d'élaborer un Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE), quelle que soit la taille de la commune. L'amélioration de l'accessibilité est en effet le gage de déplacements effectués en sécurité, et dans le confort, pour les habitants et les citoyens notamment ceux affectés d'un handicap, les personnes âgées ou encore les parents avec des enfants en bas âge.

La commune de Saint-Jean-de-Boiseau ayant approuvé son PAVE par délibération du 2 décembre 2011, il convient aujourd'hui de présenter le rapport annuel de ce plan qui se compose de trois documents :

- 1) la liste des besoins identifiés en matière de voirie et l'état d'avancement des travaux,
- 2) le même document concernant cette fois les établissements recevant du public,
- 3) le compte-rendu de la dernière réunion de la commission « accessibilité ».

Après avoir pris connaissance des ces documents, il est demandé à l'Assemblée de prendre acte de leur présentation.

Monsieur CAUDET signale à ce sujet que certains trottoirs du lotissement des Genêts sont dégradés et difficilement praticables.

Monsieur BLIGUET signale que le problème a été identifié mais qu'aucune solution technique n'a, pour le moment, été retenue notamment au regard de l'étroitesse des voies et des trottoirs.

Monsieur le Maire précise que les services de Nantes Métropole travaillent sur ce dossier et que des propositions techniques et de calendrier devraient nous être faites prochainement.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- prends acte de la présentation du rapport annuel du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) de la commune,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

9-1) Comité 21 : autorisation d'adhésion.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GRESSANT.

Il indique à l'Assemblée que le Comité 21 est un réseau d'acteurs publics et privés engagé dans la mise en œuvre opérationnelle du développement durable. Il a pour mission de créer les conditions d'échange et de partenariat entre ses adhérents issus de tous secteurs afin qu'ils s'approprient et mettent en œuvre, ensemble, le développement durable à l'échelle d'un territoire.

Son action se décline autour de trois axes de travail :

- Accompagner l'éducation au développement durable ;
- Ancrer le développement durable dans les territoires ;
- Promouvoir un développement économique responsable.

Dans ce cadre, le Comité 21 a mis en place en 2012 un groupe d'accompagnement collectif sur les Agendas 21 destiné plus particulièrement aux collectivités locales afin de les accompagner dans la mise en place d'une démarche de qualité et contribuer à la construction d'une réflexion partagée sur les problématiques, les bonnes pratiques et les outils.

La participation à ce réseau pouvant contribuer à renforcer les actions conduites au sein de l'Agenda 21 communal et ouvrir de nouvelles pistes de réflexions pour les actions futures, il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser la commune à adhérer au Comité 21.

Monsieur GRESSANT précise que cette adhésion s'élève à 1 000 € par an et sera avant tout une aide à la réflexion et à la rédaction d'un nouvel Agenda 21 communal.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur l'adhésion de la commune au Comité 21,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Informations diverses.

- Les prochaines séances du conseil municipal auront lieu les :
 - **Vendredi 13 mars 2015** à 20h00 (à confirmer).
 - **Jeudi 7 mai 2015** à 20h00.
 - **Vendredi 26 juin 2015** à 20h00.
- Une réunion publique aura lieu le **jeudi 5 février** à 20h30 à la salle des Fêtes dans le cadre du grand débat « Nantes, la Loire et nous ».
- La commission des Finances se réunira le **lundi 2 mars** à 9h00.
- Une réunion d'information sur le Projet d'aménagement et de développement durable du PLUM aura lieu le **lundi 9 mars** à Bouguenais.

La séance est levée à 23 h 00.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

- Liste des marchés publics conclus en 2014 - Marchés de fournitures

Tranche	Objet	Montant HT	Date	Titulaire - Code postal
De 20 000 € HT à 89 999 € HT		N É A N T		
De 90 000 € HT à 206 999 € HT		N É A N T		
207 000 € HT et plus		N É A N T		

- Liste des marchés publics conclus en 2014 - Marchés de services

Tranche	Objet	Montant HT	Date	Titulaire - Code postal
De 20 000 € à 89 999 € HT	N É A N T			
De 90 000 € à 206 999 € HT	N É A N T			
207 000 € et plus	Prestations de surveillance, d'ouverture et de fermeture des portes du complexe sportif des Genêts	233 544,00 €	17/12/14	Moon Sécurité - 44100

- Liste des marchés publics conclus en 2014 - Marchés de travaux

Tranche	Objet	Montant HT	Date	Titulaire - Code postal
De 20 000 € HT à 89 999 € HT	N É A N T			
De 90 000 € HT à 5 185 999 € HT	Rénovation de l'église :	1 117 965,71 €		
	<i>Lot 1</i>	648 635,20 €	14/11/14	<i>Lefèvre - 44985</i>
	<i>Lot 2</i>	172 258,98 €	14/11/14	<i>Perrault frères - 49290</i>
	<i>Lot 3</i>	160 149,89 €	14/11/14	<i>Lesurtel - 49500</i>
	<i>Lot 4</i>	55 522,35 €	14/11/14	<i>Verrier d'art - 49140</i>
	<i>Lot 5</i>	32 578,02 €	14/11/14	<i>Chemineau - 85600</i>
	<i>Lot 6</i>	48 821,27 €	14/11/14	<i>Delestre industries - 49280</i>
5 186 000 € HT et plus	N É A N T			

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER
ANNEE 2014

N° ORDRE	DATE DE LA DEMANDE	ADRESSE 1	ADRESSE 2	NATURE	SURFACE M ²	ZONE P.L.U	PRIX net vendeur (en euros)	DECISION
01	02.01.14	10 chemin de la	Chaumière	bâti	1410 m ²	UBb/NN	230.000,00	RENONCIATION
02	08.01.14	2 rue du	mortier	Bâti	589 m ²	UBb	205.000,00	RENONCIATION
03	09.01.14	27 rue du	Pellerin	Bâti	3691 m ²	UBb/A	380.000,00	RENONCIATION
04	10.01.14	13 rue de la	Douane	Bâti	70 m ²	UCp	83.000,00	RENONCIATION
05	13.01.14	56 rue de l'	Ouche Gérard	Bâti	2589 m ²	UBb/A	320.000,00	RENONCIATION
06	16.01.14	14 rue de la	Loire	Non bâti	229 m ² lot A	UBb	40.957,00	RENONCIATION
07	16.01.14	14 rue de la	Loire	Non bâti	217 m ² (lot B)	UBb	40.957,00	RENONCIATION
08	15.01.14	9 rue de la	Métairie	Bâti	706 m ²	UBb	80.000,00	RENONCIATION
09	13.12.13	9 rue de la	Métairie	Bâti	1146 m ²	UBb	88.000,00	RENONCIATION
10	15.01.14	9 rue de la	Métairie	Bâti	706 m ²	UBb	80.000,00	RENONCIATION
11	27.01.14	9 rue de la	Métairie	Bâti	1146 m ²	UBb	109.000,00	RENONCIATION
12	27.01.14	9 rue de la	Métairie	Bâti	1146 m ²	UBb	109.000,00	RENONCIATION
13	30.01.14	9 rue de la	Métairie	Bâti	1146 m ²	UBb	84.000,00	RENONCIATION
14	30.01.14	9 rue de la	Métairie	Bâti	1146 m ²	UBb	84.000,00	RENONCIATION
15	05.02.14	1B rue des	Dames	Bâti	109 m ²	UAp	45.700,00	RENONCIATION
16	06.02.14	3 rue du	surchaud	Bâti	1443 m ²	UBb	305.000,00	RENONCIATION
17	18.02.14	Rue	Jean de Martel	Bâti	127 m ²	UC	20.000,00	RENONCIATION
18	21.02.14	Le	landas	Non bâti	26 m ²	UAp	150,00	RENONCIATION
19	25.02.14	1 place du	Maréchal Leclerc	bâti	130 m ²	UCp	180.000,00	RENONCIATION
20	26.02.14	10 rue du	verger	bâti	642 m ²	UBb	253.000,00	RENONCIATION

annexe n° 2 – 2/4

21	27.02.14	41 bis rue de la	rigaudière	bâti	260 m ²	UBb	120.000,00	RENONCIATION
22	06.03.14	4 rue du	Commerce	Bâti	428 m ²	UCp/NN	180.000,00	RENONCIATION
23	13.03.14	1 rue du	Hêtre	Bâti	723 m ²	UBb	180.000,00	RENONCIATION
24	14.03.14	35 rue du	Château	Bâti -	1325 m ²	UBb/NNj	198.000,00	RENONCIATION
25	18.03.14	Chemin de l'	Audinière	Bâti	102 m ²	UBb	120.000,00	RENONCIATION
26	18.03.14	16 rue de la	Fraternité	Bâti	377 m ²	UCp	162.000,00	RENONCIATION
27	19.03.14	9 rue de la	Métairie	bâti	1146 m ²	UBb	82.000,00	RENONCIATION
28	19.03.14	9 rue de la	Métairie	bâti	1146 m ²	UBb	82.000,00	RENONCIATION
29	22.03.14	17 rue de la	Rivetière	Bâti	242 m ²	UBb	66.500,00	RENONCIATION
30	25.03.14	Rue des	Gras	Non bâti	660 m ²	UBb	106.500,00	RENONCIATION
31	26.03.14	Chemin de l'	Audinière	Bâti	44 m ²	UBb	14.000,00	RENONCIATION
32	29.03.14	10 rue	Sean Mac Bride	Bâti	515 m ²	UPn3	260.500,00	RENONCIATION
33	29.03.14	20 rue du	Landas	Bâti	528 m ²	U/A	165.000,00	RENONCIATION
34	01.04.14	17 rue de la	Rivetière	Bâti	242 m ²	UBb	136.000,00	RENONCIATION
35	03.04.14	La	Rivetière	Bâti	67 m ²	UC	94.000,00	RENONCIATION
36	11.04.14	14 rue du	Verger	Bâti	770 m ²	UBb	190.000,00	RENONCIATION
37	12.04.14	15 rue	Jean de Martel	Bâti	580 m ²	UC/A	140.000,00	RENONCIATION
38	17.04.14	8 rue	Olympe de Gougues	Bâti	10842 m ² (appart. de 61,45 m ²)	U/A/UBb	140.000,00	RENONCIATION
39	17.04.14	35 rue des	Ormes	Bâti	731 m ²	UBb	240.000,00	RENONCIATION
40	26.04.14	15 rue	Charles de Gaulle	Bâti	1711 m ²	U/A	350,00	RENONCIATION
41	06.05.14	19 rue du	château	Bâti	2200 m ²	UCp/NN	329.000,00	RENONCIATION
42	06.05.14	Rue du	château	bâti	71 m ²	UCp	8.000,00	RENONCIATION
43	07.05.14	43 rue du	Landas	Bâti	405 m ²	U/Ap	129.000,00	RENONCIATION
44	15.05.14	44 rue du	Commerce	Bâti	530 m ²	UCp/NNj/NL	170.000,00	RENONCIATION
45	17.05.14	2 rue des	Bruyères	Bâti	796 m ²	UBb	220.600,00	RENONCIATION
46	27.05.14	Rue de la	Métairie	Bâti	3410 m ²	UE	100.000,00	RENONCIATION

annexe n° 2 – 3/4

47	30.05.14	11 rue	Ferdinand Buisson	Bâti	258 m ²	UPn3	172.000,00	RENONCIATION
48	30.05.14	19 rue de la	Cale	Bâti	660	UCp	185.000,00	RENONCIATION
49	07.06.14	1 chemin des	Petites Landes	Non bâti	405 m ²	UBb	55.000,00	RENONCIATION
50	14.06.14	10 rue du	Commerce	Bâti -	288 m ²	UCp	111.500,00	RENONCIATION
51	19.06.14	25 rue du	Château	Bâti	42 m ²	UCp	32.000,00	RENONCIATION
52	24.06.14	5 rue du	Château	Bâti	253 m ²	UCp	200.000,00	RENONCIATION
53	26.01.14	7 rue	François Mitterand	Bâti	297 m ²	UBb	213.000,00	RENONCIATION
54	01.07.14	19 rue des	Violettes	Bâti	498 m ²	UBb	193.000,00	RENONCIATION
55	08.07.14	8 rue	Olympe de Gouges	Bâti	10.942 m ²	UBb	149.000,00	RENONCIATION
56	10.07.14	3 rue	Jean Bertroux	Bâti	642 m ²	UBb	208.000,00	RENONCIATION
57	24.07.14	5 rue du	Château	Bâti	127 m ²	UCp	199.750,00	RENONCIATION
58	24.07.14	Rue du	Château	Bâti	126 m ²	UCp	250.000,00	RENONCIATION
59	25.07.14	8 rue	François Mitterand	Bâti	538 m ²	UBb	215.000,00	RENONCIATION
60	01.08.14	17 rue de la	Rivière	Bâti	242 m ²	UBb	135.000,00	RENONCIATION
61	05.08.14	40 rue	Abbé Henri Garnier	Bâti	142 m ²	UCp	117.500,00	RENONCIATION
62	13.08.14	Rue du	Vieux four	Non bâti	536 m ²	UBb	77.500,00	RENONCIATION
63	13.08.14	La	Telindière	Non bâti	165 m ²	UCp/NN	100,00	RENONCIATION
64	13.08.14	2B rue de la	Rigaudière	Bâti	1001 m ²	UBb/NNj	330.000,00	RENONCIATION
65	22.08.14	22 rue	Abbé Henri Garnier	bâti	131 m ²	UCp	169.500,00	RENONCIATION
66	22.08.14	Rue de la	Noë	Non bâti	250 m ²	UBb/UPn2	52.000,00	RENONCIATION
67	25.08.14	4 rue	Rigoberta Menchu	Bâti	460 m ²	UPn3	203.000,00	RENONCIATION
68	27.08.14	35 rue de la	Croix Train	Bâti	1157 m ²	UBb/NNj	150.000,00	RENONCIATION
69	04.09.14	52 rue de la	Perche	bâti	288 m ²	UBb	137.000,00	RENONCIATION
70	09.09.14	29 rue de la	Rigaudière	Bâti	1290 m ²	UBb	385.000,00	RENONCIATION
71	11.09.14	2 impasse des	marchands	bâti	403 m ²	UCp	155.000,00	RENONCIATION
72	25.09.14	17 rue de l'	Hommeau	Bâti	2336 m ²	UBb/NNj	325.000,00	RENONCIATION
73	01.10.14	Rue du	Vieux four	Non bâti	500 m ²	UBb	76.000,00	RENONCIATION

annexe n° 2 – 4/4

74	01.10.14	5 place du	Martchal Leclerc	Bâti	260 m²	UCp	168.500,00	RENONCIATION
75	08.10.14	17 rue de la	Chesnaie	Bâti	503 m²	UBb	170.000,00	RENONCIATION
76	09.10.14	11 rue de l'	Etier	Bâti	191 m²	UCp	185.300,00	RENONCIATION
77	09.10.14		Boiseau rue de l'etier	Non bâti	446 m²	NNF	700,00	RENONCIATION
78	17.10.14	7 rue de la	Perche	Bâti	57 m²	UCp	19.000,00	RENONCIATION
79	22.10.14	20 rue	Charles de Gaulle	Bâti	1040 m²	UBb	272.500,00	RENONCIATION
80	24.10.14	Lieudit les	Closes Pierres blanches-stade	Non bâti	8562 m²	1AUp2	195.000,00	RENONCIATION
81	24.10.14	17 rue de la	Douane	Bâti	297 m²	UCp	170.000,00	RENONCIATION
82	24.10.14	26 rue du	Château	Bâti	63 m²	UCp	56.500,00	RENONCIATION
83	28.10.14	4 avenue du	Onze novembre	Non bâti	287 m²	UA	57.000,00	PREEMTION Commune
84	30.10.14	15 rue de la	Loire	Bâti	1165 m²	UBb/NL	160.000,00	RENONCIATION
85	30.10.14	3 rue de la	Paix	Bâti	60 m²	UCp	68.000,00	RENONCIATION
86	05.11.14	10 rue de l'	Hommeau	Bâti	1158 m²	UBb/NNJ	166.000,00	RENONCIATION
87	14.11.14	26 rue de la	Craudière	Bâti		UBb		RENONCIATION
93	04.12.14	52 rue du	Landas	Bâti	282 m²	UAp	180.100,00	RENONCIATION
94	04.12.14	Le	Moulin du Pé	Bâti	1903 m²	UC	222.000,00	RENONCIATION
95	04.12.14	2 rue du	Hêtre	Bâti	516 m²	UBb	193.000,00	RENONCIATION
96	10.12.14	4 allée du	Manoir	Bâti	560 m²	UBb	202.000,00	RENONCIATION
97	16.12.14	8 bis rue du	Chat qui guette	Non bâti	714 m²	UBb	87.500,00	RENONCIATION
98	20.12.14	4 rue	Eugène Potier	Bâti	715 m²	UBb	205.000,00	RENONCIATION
99	30.12.14	60 rue du	Landas	Bâti	55 m²	UBb	22.000,00	RENONCIATION
100	31.12.14	15 rue du	Pricuré	Bâti	212 m²	UAp	170.000,00	PREEMPTION Nantes Métropole
101	31.12.14	19 rue	Shirin Ebad	Bâti	249 m²	UPa3	178.000,00	RENONCIATION